

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS
DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DU COMMERCE ET
DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DECRET N° 2017-142 /PR

modifiant le décret n° 2014-119/PR du 19 mai 2014 déterminant la forme
des statuts et le capital social pour les sociétés à responsabilité limitée

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de la justice et des relations avec les institutions de la République, du ministre du commerce et de la promotion du secteur privé et du ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le traité relatif à l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, signé à Port Louis (Ile Maurice) le 17 octobre 1993, révisé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada) ;

Vu l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, notamment ses articles 10, 311 et 314 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2014-119/PR du 19 mai 2014 déterminant la forme des statuts et le capital social pour les sociétés à responsabilité limitée ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 3 et 4 du décret n° 2014-119/PR du 19 mai 2014 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : Le montant du capital social pour la constitution de la société à responsabilité limitée, librement déterminé par les associés, est fixé par les statuts.

Article 4 nouveau : Le capital social est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale est librement fixée par les statuts.

Article 2 : La ministre du commerce et de la promotion du secteur privé, le garde des sceaux, ministre de la justice et des relations avec les institutions de la République et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 DEC 2017

Le Premier ministre

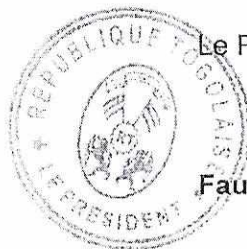
SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Le ministre du commerce
et de la promotion du secteur privé

SIGNE

Essossimna LEGEZIM-BALOUKI



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le garde des sceaux, ministre
de la justice et des relations avec
les institutions de la République

SIGNE

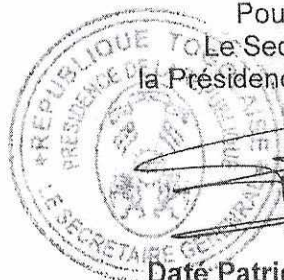
Kokouvi AGBETOMEY

Le ministre de l'économie
et des finances

SIGNE

Sani YAYA

Pour ampliation,
Le Secrétaire général
de la Présidence de la République



Date Patrick TEVI-BENISSAN